

# Fiche de procédure

Informations de base		
REG - Règlement du Parlement	<a href="#">2017/2095(REG)</a>	Procédure terminée
Règlement PE, article 5, paragraphe 5, et article 210 bis: accès aux informations confidentielles; interprétation		
Sujet 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement		

Evénements clés			
08/06/2017	Décision par la commission, sans rapport		
20/06/2017	Vote en commission		
05/07/2017	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0293/2017</a>	Résumé
05/07/2017	Fin de la procédure au Parlement		